

A Lyon, le 5 Novembre 1979

14° DIVISION D'INFANTERIE
51° DIVISION MILITAIRE TERRITORIALE

N° 1934 /14°DI/51°DMT/BOMEFF/INS/
Clt. : T/ 44 641

ETAT-MAJOR - B.OMEFF

Quartier Général FRERE
69998 LYON-ARMEES
TÉL. : LYON (78) 69.81.02
Poste 50.16.27

--- //) / NOTE DE SERVICE ---

O B J E T : - Rallye des cadres de réserve - Entraînement.
REFERENCE : - D.M. n° 481/DEF/EMAT/INS/RPM du 02.05.1976.

Les différentes épreuves du rallye des cadres de réserve en 1980 se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Eliminatoire divisionnaire 26 - 27 avril 1980 - Corps support 4° R.G.
- Finale régionale : 17 - 18 mai 1980 - Organisation à la charge du 4° R.G.
- Finale nationale : En juin à MONTARGIS.

Dominante sous laquelle sera placée ce rallye : "actions d'éléments infiltrés sur les arrières de l'ennemi"

I - ENTRAINEMENT :

Au cours du cycle 1979 - 80 l'entraînement sera organisé sous l'autorité des Délégués Militaires Départementaux conformément aux prescriptions de la dépêche rappelée en annexe et avec le soutien des Corps supports respectifs .

Ain = 4° R.G. - Rhône = 99° R.I. - Loire = C.M. 38 - Drôme : 75° R.I.
Ardèche = 45° R.T - Vienne = 505° R.T.

II - PREPARATION DE L'ELIMINATOIRE DIVISIONNAIRE :

- 21 - Commission divisionnaire : présidée par le Général adjoint au Général commandant la 14° DI/51° DMT, elle comprend :
- Les Délégués Militaires Départementaux,
 - Les représentants de l'E.M. 14° DI/51° DMT,
 - Le Chef de Corps du 4° R.G. ou son représentant,
 - L'officier du 75° R.I. responsable du rallye 1979,
 - Les conseillers réserves divisionnaires,
 - Les responsables rallye de l'UNOR et de la FNASOR.

La date de la première réunion et son ordre du jour seront communiqués ultérieurement.

.../...

22 - Frais de déplacement

Active : - Les frais de déplacement seront imputés au chapitre 34/12 - article 20 - Code 45 E 01/3.

Réserve : - Cette activité rentrant dans le cadre de l'instruction bénévole ne donne droit à aucune indemnité.

p.o Le Colonel ROUBAUD
Chef d'Etat-Major



DESTINATAIRES :

- EM/5°RM/B INS/RES - LYON
"à titre de C.R."

- Diffusion T1 et T2 (3 ex.)
- 4° R.G. - 01360 LA VALBONNE
- 99° R.I. - 69580 SATHONAY
- 75° R.I. - 26021 VALENCE
- 505° R.T. - 38209 VIENNE
- 45° R.T. - 26207 MONTE LIMAR
- C.M. 38 - BP 510 - 42007 ST-ETIENNE

- Cne MARIN Jean-Louis - 62, rue Jacquard - 69004 LYON (2 ex.)
- Adjt FAVRE-MONNET Jean-Pierre - 14, rue de la Commune de Paris - 69600 OULLINS (2 ex.)
- Colonel de réserve DESROCHE Pierre (Président divisionnaire UNOR)
14, avenue Mal Leclerc - 73000 CHAMBERY (2 ex.)
- Cne FOUQUE Alain - 8, rue de mon Indée Ambilly - 74100 ANNEMASSE
- Cdt COCHET Philippe (responsable départemental Rhône Rallye)
La Rivoire - SEYSSUEL - 38200 VIENNE

"Pour action"

- Monsieur le Général
Commandant la 27° D.A.
38035 GRENOBLE CEDEX

"Pour information"

///-) N N E X E

O B J E T : - Entraînement des cadres de réserve au rallye et préparation de l'éliminatoire divisionnaire.

REFERENCE : - D.M. n° 481/DEF/EMAT/INS/RPM du 02 mai 1976.

Il s'avère nécessaire, en début de cycle d'entraînement de rappeler voire de préciser certaines modalités et conditions d'exécution relatives à ce type d'activité "facultative".

Le rallye est une compétition à caractère militaire ; il est organisé en commun par l'Armée de Terre et les associations représentatives des cadres de réserve : l'U. N. O. R. et la F. N. A. S. O. R.

I - ENTRAINEMENT :

11 - Participation :

Le rallye est ouvert

- aux cadres de réserve dans leurs foyers et non dégagés des obligations militaires officiers et sous-officiers de réserve, caporaux-chefs et brigadiers-chefs de l'Armée de Terre. Les cadres de réserve des autres armées et services communs non dégagés des obligations militaires sont autorisés à participer au rallye au sein des équipes mises sur pied par les cadres de réserve de l'Armée de Terre.
- aux cadres du contingent accomplissant leur service légal (PDL) dans la limite de deux cadres du contingent par équipe.

Les cadres de réserve, titulaires d'une affectation de mobilisation dans un même corps de troupe et dans un même département, peuvent constituer une ou plusieurs équipes représentant ce corps.

12 - Composition des équipes :

Les équipes comprennent six membres officiers, sous-officiers, caporaux-chefs ou brigadiers-chefs en proportion quelconque.

Le chef d'équipe doit être officier ou sous-officier de réserve titulaire du brevet militaire professionnel du 1° degré.

13 - Appellation :

Les équipes sont désignées par :

- le nom de leur département qu'elles représentent avec un numéro d'ordre (ex. : Isère 1, Isère 2).
- l'appellation du corps de réserve pour les équipes homogènes appartenant à une formation de réserve d'un même département (ex. 140° RIA).

14 - Contrôle médical

Avant de commencer l'entraînement, les concurrents doivent obligatoirement subir une visite médicale passée par un médecin militaire, certifiant leur aptitude à faire campagne sans aucune réserve. Sauf avis contraire du médecin, le certificat médical est valable pour tout le cycle d'entraînement et les différents niveaux du rallye (finale divisionnaire, régionale, nationale).

Les chefs d'équipe devront présenter les certificats au contrôleur le jour de la finale, condition essentielle pour l'inscription de leur équipe.

15 - Déroulement de l'entraînement :

151 - Responsabilités :

L'entraînement des équipes est organisé sous l'autorité des Délégués militaires départementaux, en étroite collaboration avec les corps supports, désignés soit par l'EM 14° DI/51° DMT, soit par l'EM 27° DA en ce qui concerne les départements alpins :

1511 - Les D. M. D., en liaison avec les responsables départementaux U.N.O.R. et F.N.A.S.O.R. sont chargés :

- de maintenir le contact avec les concurrents
- de veiller à l'exécution du contrôle médical obligatoire en début de cycle
- de coordonner leurs activités en fonction des impératifs du corps support (nécessité d'une réunion en début de cycle)
- de soumettre au chef de corps support leurs propositions et avis en matière de programme.

1512 - Corps support :

Il est chargé d'une manière générale :

- d'arrêter le calendrier des séances d'entraînement en liaison avec le D.M.D. et les responsables réserve.
- de fixer les horaires de début et de fin de séance
- de fournir à titre de prêt l'équipement nécessaire aux concurrents
- de mettre en place les moyens d'instruction
- de désigner les instructeurs d'active pour pallier occasionnellement le manque de qualification des instructeurs de réserve
- de faire passer les visites médicales obligatoires en début de cycle

1513 - Responsables OR et SOR départementaux :

Ils sont plus particulièrement chargés :

- de recruter les cadres de réserve volontaires, non dégagés des obligations militaires
- de désigner parmi eux, les instructeurs et contrôleurs nécessaires au montage et l'exécution des séances d'entraînement
- de soumettre au D.M.D. et au corps support, leurs desiderata particuliers en matière de programme

.../...

- d'assurer le contrôle des présences et de s'attacher à améliorer l'assiduité de certains équipiers
- d'arrêter la liste des équipes retenues pour participer à la finale départementale ainsi qu'à la finale divisionnaire.

152 - Moyens :

Les moyens nécessaires (équipements, armement, véhicules, transmissions etc...) sont mis à la disposition des équipes par le corps support, en fonction de leur disponibilité.

Les munitions critiques strictement nécessaires à l'entraînement sont à demander annuellement par les D.M.D. et corps support en début de cycle.

Les réservistes démunis d'effets d'habillement peuvent être équipés :

- soit à titre onéreux dans les magasins d'habillement régionaux (les O.R. ont accès directement aux magasins sur présentation de leur carte d'O.R. ; les S.O.R. doivent adresser une demande d'autorisation d'achat au D.M.D.)
- soit à titre de prêt par le corps support.

153 - Crédits :

Des crédits "moyens d'instruction des réserves" (chapitre 3412 article 30) sont mis en place en début d'année auprès des Délégations militaires départementales pour couvrir les dépenses occasionnées par l'entraînement au rallye, en matière d'achat d'imprimés, de fournitures de bureau, de ciblerie, de coupes, etc...)

Les dépenses en carburant et en "déplacement" des cadres d'active, à l'occasion des activités du rallye sont supportées par le budget "activités" du corps d'active désigné au niveau départemental.

154 - Dispositions administratives diverses :

1541 - Garantie en cas d'accident :

Les cadres de réserve sont couverts pour tout accident qui se produirait au cours des séances d'entraînement.

1542 - Récompenses :

Les responsables rallye départementaux de l'UNOR et de la FNASCR doivent transmettre au D.M.D. un récapitulatif des présences aux diverses séances.

Cet état nominatif doit parvenir au Bureau Chancellerie réserve de la Division pour entrer dans le décompte des points à récompenses.

1543 - Indemnités :

Il est rappelé que les séances d'entraînement au rallye, ne donnent pas droit à indemnité, ou à solde.

Par contre, la participation aux finales divisionnaire et régionale ouvrant droit à indemnités pour les concurrents et les contrôleurs.

La participation à la finale nationale donne droit au paiement de la solde et des frais de déplacement pour les concurrents et contrôleurs.

II - PREPARATION DE LA FINALE DIVISIONNAIRE :

L'animation du rallye est assurée aux différents échelons par une commission.

21 - Composition :

Aux différents échelons (divisionnaire, départemental) la commission comprend un ou plusieurs membres de l'Etat-Major de la Division (ou de la D.M.D.) du corps support, et les responsables rallye de l'UNOR et de la FNASOR (divisionnaires ou départementaux).

22 - Rôle :

221 - Commission divisionnaire :

Présidée par le Général Adjoint au Général Commandant la 14° DI et 51° DMT, elle comprend les D.M.D., les représentants de l'EM 14° DI/51° DMT, le chef de corps organisateur ou son représentant, les conseillers réserve et les responsables divisionnaires UNOR et FNASOR du Rallye

Elle :

- assure les contacts nécessaires avec les autorités militaires de la Division
- transmet toutes les directives aux responsables départementaux, contrôle et coordonne leur action,
- informe la commission régionale de toutes les questions concernant le Rallye dans le cadre de la division,
- prépare, organise et fait exécuter l'éliminatoire divisionnaire
- informe les responsables départementaux des décisions prises lors des réunions.

222 - Commission départementale :

Présidée par le D.M.D., elle :

- contribue au recrutement des équipes,
- assure avec les autorités militaires les contacts nécessaires pour résoudre les problèmes d'entraînement,
- informe la commission divisionnaire de toute question concernant le rallye dans le cadre du département : nombre d'équipes, difficultés rencontrées, organisation des compétitions,
- participe à la préparation, à l'organisation et à l'exécution des éliminatoires départementales ou pluri-départementales.

NON PROTEGE

ORIGINE : E.M.A.T.-- 75997 PARIS ARMEES

DESTINATAIRES (2 ex) : 3° C.A. & 1° R.M. - 75998 PARIS ARMEES
 (pour action) 2° R.M. - 59998 LILLE ARMEES
 3° R.M. - 35998 RENNES ARMEES
 4° R.M. - 33998 BORDEAUX ARMEES
 5° R.M. - 69998 LYON ARMEES
 1° C.A. & 6° R.M. - 57998 METZ ARMEES
 E.A.TRS - 45207 MONTARGIS

DESTINATAIRES (1 ex) : D.C.TRS
 (pour information) I.R.M.A.T.
 C.E.A.T.
 U.N.O.R.
 F.N.A.S.O.R.

COPIES INTERIEURES : E.M.A.T./B.M.O.
 CONS./RES.

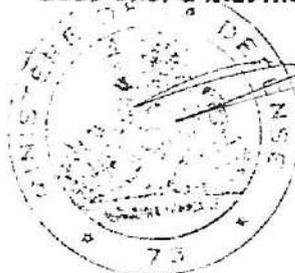
N° 4455 - 11 DEC. 79
 DEF/EMAT/INS/RPM Cit : 0/4465

O B J E T : Rallye des cadres de réserve en 1980.

REFERENCE : N.E. N° 3674/DEF/EMAT/INS/RPM du 10 octobre 1979.

- PRIMO : Directives particulières pour rallye 1980 ont été définies en annexe note-express citée référence.
- SECUNDO : Suite observations faites par délégués commission consultative des cadres de réserve le 17 novembre 1979, ces directives ont été revues pour permettre participation d'un maximum de sous-officiers de réserve.
- TERTIO : Annexe jointe présente N.E. fixant nouvelles directives pour rallye 1980 annule et remplace annexe N.E. de référence.

Le Général RABOT
 Sous-Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre



A N N E X E

-:-:-:-:-

DIRECTIVES PARTICULIERES POUR LE RALLYE DES CADRES DE RESERVE EN 1980

I. OBJET DU RALLYE

L'objectif premier du rallye est celui de la formation au commandement.:

- des équipes d'encadrement des unités élémentaires des formations de réserve,
- des cadres non affectés susceptibles de recevoir une telle affectation.

II. PARTICIPATION

- Une équipe au minimum par régiment de réserve (sauf les R.C.S. et les régiments écoles, dont la participation est facultative).
- Personnels ayant des activités dans un C.E.P.R., centre de perfectionnement ou d'entraînement, membres d'une association.

III. COMPOSITION DES EQUIPES

- Equipes régimentaires :
 - o chef d'équipe : un capitaine ou lieutenant apte au commandement d'une U.E.
 - o équipiers : 2 D.R. chefs de section, 3 S.D.R. chefs de section ou chefs de groupe
- Equipes C.E.P.R. :
 - o chef d'équipe : un officier du niveau commandant d'unité ou un sous-officier titulaire du C.T. 2 ou du C.M. 2
 - o équipiers : officiers chefs de section ou sous-officiers, chefs de section ou chefs de groupe, caporaux-chefs chefs de groupe

.../...

IX. REGLEMENT

Un modificatif à la réglementation actuelle, valable pour 1980, et comprenant notamment un nouveau barème de cotation paraîtra, prochainement, sous présent timbre.

L'épreuve tactique sera affectée d'un coefficient variable en fonction du niveau de l'épreuve, plus élevé pour le commandant d'unité que pour le chef de section, pour le chef de section que pour le chef de groupe. En tout état de cause, le chef d'équipe, même s'il est sous-officier, se verra appliquer le coefficient du commandant d'unité.